

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2022

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M. MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_01

Objet :
Rapport annuel sur le prix et la
qualité de l'eau 2022

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable établi par le SIAEPA de Chantenay-Saint-Imbert (Syndicat d'Eau Potable de la Sologne Bourbonnaise) pour l'année 2022 ;

VU la lecture qui en a été faite par M. le Maire et le compte-rendu qui en a été fait par écrit et qui a été transmis avant la séance aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

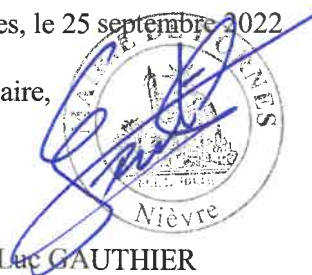
- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Président du SIAEPA,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER



AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_01-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M.
MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT
et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme
NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_02

**Objet : Avis sur la modification
des statuts de Moulins
Communauté – Prise de la
compétence supplémentaire :
« Versement des contributions
au service d'incendie et de
secours »**

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur le Maire**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de
coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 30 juin 2023
approuvant une modification des statuts de Moulins Communauté intégrant une
nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service
d'incendie et de secours »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 18 juillet 2023
notifiant la délibération de Moulins Communauté du 30 juin 2023 susvisée et
signalant que la Commune dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil
Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du
30 juin 2023, Moulins Communauté a décidé de modifier ses statuts en intégrant
une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au
service d'incendie et de secours », à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'à compter de ce transfert au 1^{er} janvier 2024, toutes les
hausse possibles de cette contribution de fonctionnement versée au SDIS au
titre de l'article L1424-35 du CGCT seront supportées par MOULINS
COMMUNAUTE,

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 30
juin 2023 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux
fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité
qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils
municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la
population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux
des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à
compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil
Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de
délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins
Communauté adoptée par délibération du conseil communautaire 30 juin 2023

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_02 DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours », à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Moulins Communauté,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_02-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M.
MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT
et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme
NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_03

**Objet : Approbation du rapport
de la Commission locale
d'évaluation des transferts de
charges de Moulins
Communauté adopté lors de la
réunion du 26 juin 2023**

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(C.L.E.C.T.) de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du
26 juin 2023, transmis par courrier du Président de la Commission, en date du
18 juillet 2023,

Considérant que la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
dite Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, dans son article 66, l'élargissement des
compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en
lieu et place des communes membres pour la gestion du service public de l'eau
à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la gestion de la compétence « eau » a été maintenue, à compter
du 1^{er} janvier 2020, au sein des syndicats pour les communes dont la compétence
était gérée auparavant par un syndicat, Moulins Communauté siégeant désormais
en représentation-substitution,

Considérant que, par ailleurs, la gestion de la compétence « eau » sur le
territoire des communes de Moulins et d'Yzeure a été reprise en régie,

Considérant que le transfert de droit de la compétence « eau » à Moulins
Communauté, pour ces deux communes, implique la définition des conditions
notamment financières et comptables du transfert, conformément aux articles
L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dès lors pour les deux communes de Moulins et d'Yzeure, il
est nécessaire de conclure avec chacune, un procès-verbal de transfert, de définir
le calcul des charges non transférables et son impact sur les attributions de
compensation ; le transfert de compétence étant effectif au 1^{er} janvier 2020, une
rétroactivité sur les attributions de compensation depuis cette date est donc
effectuée,

Considérant qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges
transférées s'est réunie le 26 juin 2023 afin d'acter les attributions de
compensation des Communes de Moulins et d'Yzeure et a remis un document
évaluant les nouveaux montants, et joint en annexe,

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_03-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 26 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Moulins Communauté.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_03-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M.
MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT
et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme
NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_04

Objet :
Travaux Beffroi

VU la nécessité de remettre en état le beffroi, celui-ci bouge lorsque l'on utilise
la deuxième cloche ;

VU le refus de subvention pour ces travaux ;

VU les crédits prévus au budget pour cette opération ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide le lancement des travaux du beffroi pour un montant de
5 674,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER.



AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_04-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M. MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_05

Objet :

Enduit pignon salle de motricité

VU le mauvais état de l'enduit du pignon concernant la salle de motricité ;

VU les différents devis proposés ;

CONSIDÉRANT que la commission travaux ne s'est pas encore réunie ;

VU la demande de Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal, l'autorisation des travaux pour un coût maximum de 5 990 € HT (montant du devis le plus élevé), et de laisser la décision à la commission travaux du devis retenu ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide d'autoriser les travaux pour un coût maximum de 5 990 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_05-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M.
MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT
et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme
NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_06

Objet :
Vidéoprotection

VU le projet d'installation de la vidéoprotection par la société Globale
Protection ;

VU la délibération 20230403-04 ;

CONSIDÉRANT que ce projet avait été approuvé à l'unanimité des membres
présents et représentés ;

VU l'autorisation pour l'installation du système de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que notre dossier pour la subvention au titre du fonds
interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) n'a pas été retenu ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide d'autoriser les travaux pour un coût maximum de 15 450 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire

Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_06-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M.
MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT
et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme
NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_07

Objet :
**Virements de crédit et décision
modificative**

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des
opérations suivantes, sur le budget de l'exercice 2023

Virement de crédit n°2

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 00178	Immobilisations corporelles en cours	1,54
Total		1,54

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 00157	Immobilisations corporelles en cours	1,54
Total		1,54

Décision modificative n°2

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2181 / 00176	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 340,00
Total		2 340,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 00171	Immobilisations corporelles en cours	2 340,00
Total		2 340,00

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_07-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Décision modificative n°3

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 00178	Immobilisations corporelles en cours	6 945,89
Total		6 945,89

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 00163	Immobilisations corporelles en cours	1 048,06
23 / 231 / 00171	Immobilisations corporelles en cours	5 897,83
Total		6 945,89

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_07-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M.
MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT
et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme
NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_08

Objet :
**Arrêté municipal de Défense
Extérieure Contre l'Incendie
(DECI)**

VU le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 07
septembre 2023 ;

VU l'obligation de prendre un arrêté communal en conformité avec le règlement
départemental de DECI ;

VU la validation du plan de défense extérieur contre l'incendie suite à l'ajout du
poteau incendie route d'Aurouër ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide de valider l'arrêté municipal de Défense Extérieure Contre
l'Incendie (DECI).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_08-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

COMMUNE DE DORNES (Nièvre)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 et 2225-5 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SDIS-30 du 18/04/2016 portant règlement départemental de la DECI ;

ARRÊTE :

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de Dornes

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été approuvé en Conseil Municipal conformément à l'application des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il est notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3 : Identification et analyse des risques pour le classement de la commune et des besoins en eau pour la DECI

La défense extérieure contre l'incendie désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins et ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté est destiné à faire état :

- de l'appréciation et de l'analyse des risques identifiés par secteur en fonction de l'importance de la surface plancher de construction ;
- de la liste des points d'eau incendie de la commune, y compris les PEI Privés et ceux relevant d'autres réglementations spécifiques et autonomes.

ARTICLE 4 : L'état des points d'eau incendie

L'état des points d'eau incendie à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé au présent document.

Sur ce document sont mentionnées les caractéristiques techniques particulières des P.E.I. comme, par exemple : l'accessibilité, la manœuvrabilité des hydrants et des vannes des réserves incendie ou château d'eau ainsi que la signalisation des réserves naturelles et artificielles.

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Numéro d'ordre du P.E.I. (défini par le SDIS) ;
- Type de P.E.I. (poteau – bouche d'incendie, réserve naturelle ou artificielle, etc.) ;

• Adresse, localisation du P.E.I. ;

• Débit sous 1 bar de pression dynamique, volume ou capacité de la ressource (rivière, château d'eau).

058-215801044-20230925-20230925_08-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Le présent arrêté fait l'objet d'un échéancier de mise aux normes de couverture DECI par secteur urbanisé priorisant l'importance des risques et du plus grand nombre de population à couvrir en adéquation avec le RDDECI 58.

ARTICLE 5 : La gestion des situations de carence programmée et/ou inopinée de DECI

La description de carence programmée devra être libellée et renvoyée au SDIS 58, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs par la mise en œuvre de mesures compensatoires (réserves d'eau mobiles, interconnexion des réseaux d'eau permettant en cas d'incendie, l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau incendie impactés...). En cas de situation d'urgence ou de carence inopinée, le CODIS 58 sera prévenu sans délai (03.86.60.37.37).

ARTICLE 6 : Modalités de réalisation des contrôles techniques

La détermination des modalités de réalisation des contrôles techniques sera actée par convention soit avec le service gestionnaire d réseau d'adduction d'eau, ou avec les agents des services municipaux ou avec une entreprise mandatée par la mairie (tous les 3 ans ou 1/3 par an) en adéquation avec le contrôle opérationnel réalisé par le SDIS compétent.

L'ensemble des PEI devront être accessibles et fonctionnels toute l'année.

ARTICLE 7 : Modalités de mise à jour du présent arrêté

L'arrêté relatif à la DECI de la commune est mis à jour dès lors de la création d'un nouveau point d'eau incendie, une nouvelle zone d'habitat ou industrielles aménagée, la validation d'un schéma communal.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Président du SDIS.

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER.



AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_08-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

058-215801044-20230925-20230925-08-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

INDEX POTEAUX

N°	Identifiant SONS	Commune	Type hydrant	Localisation	Diamètre conduite (mm)	Débit maxi (m³/h)	Débit sous 1 bar (m³/h)	Pression statique (bar)	Anomalies / remarques domanialité	Date Contrôle visuel	Date dernière mesure
DORNES											
001	58114001	Publ	R 100/2/85	DOM DES GISELLES	175	160	141	5	A dérosser	août 9 2023 12:00AM	oct 13 2016 12:00AM
002	58114002	Publ	R 100/2/85	LES DESVRES N°3	175	?	145	5		août 9 2023 12:00AM	oct 13 2016 12:00AM
003	58114003	Publ	P 100/2/85	LES CHARTREUX	175	?	145	7		août 9 2023 12:00AM	oct 12 2016 12:00AM
004	58114004	Publ	P 100/2/85	LES LAFONDS N°7	175	170	128	6	Manœuvre difficile	août 9 2023 12:00AM	oct 12 2016 12:00AM
005	58114005	Publ	P 100/2/85	LES LAFONDS - D182 ANGLE C9	175	?	117	5		août 9 2023 12:00AM	oct 13 2016 12:00AM
006	58114006	Publ	P 100/2/85	LE BRUYERES SEPAUD	175	?	37	5	Manœuvre difficile	août 9 2023 12:00AM	oct 7 2016 12:00AM
007	58114007	Publ	P 100/2/85	LE BRUYERES SEPAUD	175	?	116	5		août 9 2023 12:00AM	oct 14 2016 12:00AM
008	58114008	Publ	P 100/2/85	LA VARENNES N°1	150	140	122	6	A débroussailler	août 9 2023 12:00AM	oct 14 2016 12:00AM
009	58114009	Publ	P 100/2/85	SANT-ANDOCHE N°1	150	?	122	6		août 9 2023 12:00AM	oct 14 2016 12:00AM
010	58114010	Publ	P 100/2/85	LA VARENNES DES FILLEUX	90	?	53	6		août 9 2023 12:00AM	oct 13 2016 12:00AM
011	58114011	Publ	P 100/2/85	RTÉ DE MOULINS N°3	100	?	54	5		août 9 2023 12:00AM	oct 13 2016 12:00AM
012	58114012	Publ	P 100/2/85	RTÉ DE MOULINS N°3	100	?	36	4	Cauet cassé	août 9 2023 12:00AM	oct 13 2016 12:00AM
013	58114013	Publ	P 100/2/85	RTÉ DE MOULINS N°3	150	?	122	6		août 9 2023 12:00AM	oct 13 2016 12:00AM
014	58114014	Publ	P 100/2/85	RTÉ DE BECZE N°1 - EGLISE	150	?	122	6		août 9 2023 12:00AM	oct 14 2016 12:00AM
015	58114015	Publ	P 100/2/85	R DES PETITS JARDINS N°1 - EGLISE	110	?	94	6		août 9 2023 12:00AM	oct 12 2016 12:00AM
016	58114016	Publ	P 100/2/85	PI DE LA MARIE	150	?	103	6		août 9 2023 12:00AM	oct 12 2016 12:00AM
017	58114017	Publ	P 100/2/85	R VIELLE N°2 - EN FACE	125	?	98	6		août 9 2023 12:00AM	oct 12 2016 12:00AM
018	58114018	Publ	P 100/2/85	RTÉ DE MOULINS GENETTES	100	100	96	6		août 9 2023 12:00AM	oct 14 2016 12:00AM
019	58114019	Publ	P 100/2/85	R VIELLE - ECOMARCHE	125	?	96	6	Volant cassé	août 9 2023 12:00AM	oct 14 2016 12:00AM
020	58114020	Publ	P 100/2/85	RTÉ DE GENETTES	125	?	60	6		août 9 2023 12:00AM	oct 13 2016 12:00AM
021	58114021	Publ	P 100/2/85	R DE DECIZE - BAILE DES ASSOCIATIONS	150	?	106	6		août 9 2023 12:00AM	oct 13 2016 12:00AM
022	58114022	Publ	P 100/2/85		150	?		6		août 9 2023 12:00AM	oct 12 2016 12:00AM

INDEX RESERVES

N°	Identifiant SONS	Commune	Localisation	Type réserve	Volume réserve	Constante volume	Mode réalimentation	Accessibilité	Profondeur aspiration	Niveau aspiration	Large d'aspiration	Signalisation	Anomalies / remarques domanialité	Date Contrôle visuel
DORNES														
800	58114001	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		entre 30 et 60m3	oui	artificiel	entiers hors chemin	plus de 1m	moins de 6m	entre 12 et 32m2	réfléctaire		jun 28 2023 12:00AM
801	58114001	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		plus de 120m3	oui	naturel	tout entier	moins de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	A nettoyer. Mise en station officielle. Pas d'eau	jun 28 2023 12:00AM
802	58114001	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		plus de 120m3	oui	naturel	entièrement MPR	plus de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Accès à aménager	jun 28 2023 12:00AM
803	58114002	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		plus de 120m3	oui	naturel	tout entier	moins de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Accès à aménager	jun 28 2023 12:00AM
804	58114003	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		plus de 120m3	oui	naturel	tout entier	plus de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Accès à aménager	jun 28 2023 12:00AM
805	58114005	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		plus de 120m3	oui	naturel	tout entier	plus de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Accès à aménager	jun 28 2023 12:00AM
806	58114006	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		plus de 120m3	oui	naturel	entièrement MPR	moins de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Accès à aménager	jun 28 2023 12:00AM
807	58114006	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		plus de 120m3	oui	naturel	tout entier	moins de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Accès à aménager	jun 28 2023 12:00AM
808	58114007	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		entre 60 et 120m3	oui	naturel	entièrement MPR	moins de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Accès à aménager	jun 28 2023 12:00AM
809	58114007	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		entre 60 et 120m3	oui	naturel	entièrement MPR	moins de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	absente	Accès à aménager	jun 28 2023 12:00AM
810	58114010	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		entre 30 et 60m3	non	artificiel	entiers hors chemin	plus de 1m	plus de 6m	entre 12 et 32m2	réfléctaire	Inaccessible. Pas d'eau	jun 28 2023 12:00AM
812	58114012	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		entre 30 et 60m3	non	artificiel	entiers hors chemin	plus de 1m	plus de 6m	entre 12 et 32m2	réfléctaire	A nettoyer. Pas d'eau	jun 28 2023 12:00AM
813	58114013	Privé	Artificielle aérienne (citerne)		plus de 120m3	oui	non réalimentée	tout entier	moins de 1m	moins de 6m	plus de 32m2	réfléctaire	A nettoyer. Pas d'eau	jun 28 2023 12:00AM

INDEX PUISARDS

N°	Identifiant SONS	Commune	Localisation	Diamètre conduite (mm)	Volume (m³)	Débit réalimentation (m³/h)	Anomalies / remarques - domanialité	Date contrôle visuel	Date de dernière mesure
DORNES									
001	58114001	Publ	NC201 REPERAGE	90	2	29	Inaccessible. Manœuvre impossible. Non signalisée	jun 28 2023 12:00AM	oct 1 2018 12:00AM
002	58114001	Publ	LES CLOTS	90	2	29	Inaccessible. Manœuvre impossible. Non signalisée	jun 28 2023 12:00AM	oct 1 2018 12:00AM
003	58114002	Publ	LES CLOTS	60	2	29	Inaccessible. Manœuvre impossible. Non signalisée	jun 28 2023 12:00AM	oct 1 2018 12:00AM
004	58114003	Publ	NONAY N°5	80	2	26	Inaccessible. Non signalisée	jun 28 2023 12:00AM	oct 1 2018 12:00AM
005	58114004	Publ	MONTBERNARD N°12	90	2	29	Inaccessible. A nettoyer. Non signalisée	jun 28 2023 12:00AM	oct 1 2018 12:00AM
006	58114005	Publ	LES VELINS N°815	100	2	72	Inaccessible. Manœuvre impossible. Non signalisée	jun 28 2023 12:00AM	oct 1 2018 12:00AM
008	58114006	Publ	LE HAUT DU MAY	60	2	17	Inaccessible	jun 28 2023 12:00AM	oct 1 2018 12:00AM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M.
MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT
et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme
NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_09

Objet :
Tableau des effectifs au
25.09.2023

VU le personnel titulaire et non titulaire,

VU les modifications intervenues dans les effectifs du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents et représentés :

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal, présenté par
M. le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre ;
- Madame la Présidente du Centre de Gestion ;
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_09_1-DE
Reçu le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023

COMMUNE DE DORNES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25.09.2023

Annule et remplace le précédent

NOM	Prénom	Grade	Temps hebdo	Date entrée	Statut
ANDRE	Lauriane	Adjoint technique	25 h 00	01.09.2022	Contractuel
BLANCHET	Karine	A.T.S.E.M.	Temps plein	01.09.2004	Titulaire
CARON	Charline	Adjoint technique	26 h 00	04.09.2023	Contractuel
CEDER	Véronique	Adj tech pal 2 ^{ème} classe	20 h 30	01.11.2013	Titulaire
COQUILLOT	Mireille	Adjoint technique	26 h 00	01.05.2016	Stagiaire
DESSOULS	Carole	Adj adm pal 2 ^{ème} classe	Temps plein	01.08.2008	Titulaire
DJEMAH	Alexandre	Adjoint technique	Temps plein	01.08.2014	Titulaire
FRÉVILLE	Lucien	Adj tech pal 1 ^{ère} classe	17 h 30	07.11.2022	Contractuel
GENEIX	Murielle	Adj adm pal 1 ^{ère} classe	Temps plein	01.04.2004	Titulaire
GOUGNOT	Marie	Adjoint administratif	15 h 30	01.01.2022	Contractuel
IULIANELLA	Stéphanie	Adjoint technique	32 h 00	01.09.2011	Titulaire
ROCH	Annie	Adjoint technique	3 h 00	01.09.2023	Contractuel
ROULLÉ	Sylvie	Adjoint technique	17 h 30	01.05.2023	Contractuel
THIBIER	Thierry	Adj tech pal 1 ^{ère} classe	Temps plein	01.04.2002	Titulaire
VOISIN	Simon	Adjoint technique	Temps plein	01.09.2023	Contractuel
	Sabrina	Adj adm pal 2 ^{ème} classe	Temps plein	01.04.2022	Titulaire

Fait à DORNES, le 25 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M. MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_10

Objet :
Tableau des effectifs au
01.10.2023

VU le personnel titulaire et non titulaire,

VU les modifications intervenues dans les effectifs du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal, présenté par M. le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre ;
- Madame la Présidente du Centre de Gestion ;
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_10_1-DE
Reçu le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023

COMMUNE DE DORNES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.10.2023

Annule et remplace le précédent

NOM	Prénom	Grade	Temps hebdo	Date entrée	Statut
ANJOU	Lauriane	Adjoint technique	30 h 00	01.09.2022	Contractuel
BLANCHET	Karine	A.T.S.E.M.	Temps plein	01.09.2004	Titulaire
CAQUINEAU	Charline	Adjoint administratif	18 h 00	04.09.2023	Contractuel
		Adjoint technique	17 h 00		
CARON	Véronique	Adjoint technique	20 h 30	01.11.2013	Titulaire
CEDER	Mireille	Adjoint technique	26 h 00	01.05.2016	Stagiaire
COQUILLOT	Carole	Adjoint administratif	Temps plein	01.08.2008	Titulaire
DESBOEUF	Alexandre	Adjoint technique	Temps plein	01.08.2014	Titulaire
DJEMAH	Lucien	Adj tech pal 1 ^{ère} classe	17 h 30	07.11.2022	Contractuel
FRÉVILLE	Murielle	Adj adm pal 1 ^{ère} classe	Temps plein	01.04.2004	Titulaire
GOUGNOT	Stéphanie	Adjoint technique	32 h 00	01.09.2011	Titulaire
GUINARD	Aurélié	Adjoint technique	10 h 00	01.10.2023	Contractuel
IULIANELLA	Annie	Adjoint technique	3 h 00	01.09.2023	Contractuel
ROCH	Sylvie	Adjoint technique	17 h 30	01.05.2023	Contractuel
ROUILLÉ	Thierry	Adj tech pal 2 ^{ème} classe	Temps plein	01.04.2002	Titulaire
THIBIER	Simon	Adjoint technique	Temps plein	01.09.2023	Contractuel
VOISIN	Sabrina	Adj adm pal 2 ^{ème} classe	Temps plein	01.04.2022	Titulaire

Fait à DORNES, le 25 septembre 2023

Le Maire,


 Jean-Luc GAUTHIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, Mme DINET, M.
MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, Mme HERBEMONT
et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
AUGENDRE (donne pouvoir à M. CAPET), M. PAUL (donne pouvoir à Mme
NATY) et M. LAPREVOTTE (donne pouvoir à Mme HERBEMONT).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20230925_11

Objet :

Curage étangs communaux

VU l'envasement de manière très importante es étangs communaux ;

VU le coût élevé et la mise en œuvre très compliqué d'un curage mécanique ;

VU la possibilité d'un curage par des bactéries qui dissolvent les boues ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration sera faite auprès de la DDT (service des
eaux) pour accord ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide de :

- Prévoir au budget 2024 le coût de ces travaux
- Autoriser l'essai du curage par des bactéries pour l'étang côté route
d'Aurouër.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 25 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20230925-20230925_11-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023